



20
km/h



19 JUIN 2024

DIRECTIVES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

pour les sites de production de Progroup

PM1 (Burg)

PM2 (Eisenhüttenstadt)

PM3 (Sandersdorf-Brehna)

info@progroup.ag



1. INSTRUCTIONS



Les instructions du personnel de chargement de Progroup doivent impérativement être observées.

2. CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU SITE



Les règles du **code général de la route** s'appliquent. Faites preuve d'égard pour les autres usagers de la route ! Les chariots de manutention et véhicules sur rails sont prioritaires. Respectez la vitesse maximale autorisée de **20 km/h pour les camions** et le poids total admis pour les PL de transport, qui doivent être observés strictement.

3. ENREGISTREMENT



Les chauffeurs doivent se signaler au **terminal d'enregistrement** avant l'opération de (dé)chargement de la marchandise. Les personnes accompagnantes doivent également s'y faire enregistrer. En cas de problèmes lors de l'enregistrement (en raison de documents de livraison incomplets p. ex), présentez-vous au guichet d'accès. Les livraisons ne peuvent être effectuées que pendant les heures d'ouverture d'entrepôt habituelles.



Expédition : de dimanche 21h30 au samedi 05h30
Chargement : en semaine de 06h00 à 22h00

Des horaires supplémentaires sont possibles sur concertation avec le service de gestion ainsi que le département d'achat de vieux papiers !

4. STATIONNEMENT, CIRCULATION VERS LES POINTS D'ARRÊT



Veuillez utiliser les zones marquées à cet effet pour garer votre véhicule. Ne vous rendez aux **points de chargement ou déchargement** (itinéraire logistique) qu'à l'appel figurant sur le panneau, ou si le personnel de manutention vous y invite.

5. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Le port d'un EPI est obligatoire lorsque l'on pénètre sur le site de production. Il se compose d'un **gilet de signalisation** et de **chaussures de sécurité** fermées.

Portez également des **lunettes de protection** et un **casque** pendant le déchargement de papiers en vrac.



6. SÉJOUR



Le séjour dans nos usines n'est autorisée qu'aux fins de chargement et/ou déchargement. Les temps de pause doivent être pris en dehors de l'enceinte de l'usine. Les périodes d'arrêt (pauses, jusqu'à 45 minutes maxi.) sont exceptionnellement permises. Veuillez vous rendre uniquement aux aires dédiées dans la zone de (dé)chargement. Respectez l'**interdiction absolue de consommation d'alcool** dans l'enceinte de chacun des sites de Progroup. Il est formellement interdit de pénétrer dans les autres zones que celles des points logistiques indiquées.



N'utilisez que les **toilettes signalées** ; par ailleurs, l'ensemble de l'enceinte du site de production est soumis à l'**interdiction de fumer – même dans les camions** !

7. SÉCURITÉ DE L'HYGIÈNE ET DES PRODUITS



Il n'est permis de manger et de boire que dans les salles de pause.
Il est interdit de toucher le produit.
Les directives générales des BPF doivent être respectées.

8. MANŒUVRE, ENTRÉE DANS UNE ZONE DE CHARGEMENT



Les **feux de détresse** doivent être allumés pendant la manœuvre du véhicule dans l'enceinte du site. La marche arrière doit être effectuée avec une grande précaution : il convient par principe de toujours mettre les "warnings" lors de la manœuvre, le cas échéant sous la direction du personnel de Progroup. L'accès dans le hall des papiers en vrac n'est permis qu'après l'invitation et la consigne adéquate du personnel de Progroup. L'accès dans le hall d'expédition n'est autorisé qu'à l'appel correspondant affiché sur le panneau.

9. ATTESTATION DES MOYENS ET DISPOSITIFS DE SÉCURISATION DU CHARGEMENT



Avant le chargement, vous devez présenter vos documents d'attestation des dispositifs nécessaires à la **sécurisation du chargement**. À défaut de tels documents, Progroup est tenue de refuser l'opération de chargement.

Vous pouvez acquérir ces **dispositifs de sécurisation** auprès de chaque zone d'expédition de Progroup, qui seront alors facturés à l'entreprise de transport. Aucune restitution des dispositifs après utilisation n'est possible.



10. PRÉPARATIFS DU CHARGEMENT



Les bâches doivent être ouvertes du côté du chargement. La **surface de chargement** doit être vide (sans palettes), sans encombre et nettoyée. Les dispositifs de sécurisation du chargement doivent être contrôlés par le personnel de Progroup. Progroup refuse également le chargement si la surface de chargement est mouillée.

11. GRIMPER SUR LA SURFACE DE CHARGEMENT



La **montée à l'intérieur de la surface de chargement** n'est autorisée qu'avec l'accord du personnel de chargement et l'utilisation du matériel de montée adéquat. Pendant l'opération de chargement, le chauffeur est tenu d'attendre dans la zone de sécurité indiquée.

12. PERSONNES ACCOMPAGNATRICES



Les personnes accompagnantes sans EPI sont tenues de demeurer dans la cabine pendant l'opération de chargement. Si elles souhaitent quitter la cabine du camion, elles doivent se munir de leur EPI (voir point 5). Les personnes accompagnantes ne sont pas non plus autorisées à accéder aux halls de production.

13. SÉCURISATION DU CHARGEMENT



Le chauffeur procède à la **sécurisation du chargement** ou au retrait de la sécurisation dans la zone qui lui est assignée par le personnel de Progroup. La présence d'une bâche latérale, même homologuée, n'est pas suffisante pour satisfaire la sécurisation. La sécurisation du chargement doit être réalisée conformément aux normes DIN et EN ainsi qu'aux directives VDI 2700 et suiv. pour les véhicules routiers. Le personnel de Progroup contrôle la sécurisation du chargement selon les règles opérant en vue d'un chargement sûr. S'il n'y a pas d'objection, les documents d'expédition ou le bon de livraison vous sont remis et vous pouvez quitter le site.



14. DOMMAGES SURVENANT SUR LE SITE DE PRODUCTION (VÉHICULES EN PROPRE OU DE TIERS)



Tous les **dommages** occasionnés par des chauffeurs, les dommages commis sur le véhicule au point d'empêcher sa circulation, ou encore les dommages occasionnés par le personnel de chargement doivent aussitôt être signalés au personnel de Progroup.

Les véhicules tiers défectueux (qui ne font pas partie du parc de Progroup) ne doivent pas demeurer sur le site de production pour des raisons de sécurité.

L'entreprise de transport ou le donneur d'ordre doit immédiatement veiller à ce que le véhicule soit retiré du site de production. En cas d'impossibilité, il convient d'en informer le personnel de Progroup. Progroup organise ensuite l'enlèvement du véhicule à la charge de l'entreprise de transport ou du donneur d'ordre.

15. ALARME INCENDIE



En cas d'alarme, il est impératif de suivre les instructions du personnel de Progroup.

En cas d'alarme, toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte de l'entreprise se retrouvent aux points de rassemblement désignés. Des listes détaillées de personnes sont disponibles à l'entrée.



16. INFRACTION



Progroup se réserve le droit de retarder voire de refuser les opérations de chargement en cas de non respect des consignes et des directives, et de renvoyer le véhicule.

Direction du site PM1

Direction de la logistique PM1

Direction du site PM2

Direction de la logistique PM2

Direction du site PM3

Direction de la logistique PM3